

Nancy, le 30 novembre 2017

La Rectrice de la région académique Grand-Est,
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des Universités

à

Monsieur le Président de l'Université de Lorraine
Monsieur le Directeur de l'ENSAM
Madame, Messieurs les DASEN
Mesdames les Directrices de CANOPE, de la
DRJSCS
Monsieur le directeur du CROUS
Mesdames et Messieurs les Présidents des
GRETA
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements
Mesdames et Messieurs les Chefs de division et de
service

Le Chef de division
Laurent SEYER

DPAE
Division des Personnels
d'Administration et
d'Encadrement

Antoine NIEDERLANDER
Chef du bureau DPAE 1
Tél : 03 83 86 23 79

Dossier suivi par
Béatrice FOURREAUX
pour les AAE HC, DdS, AAE
et les SAENES
Tél : 03 83 86 20 42
Mél.
Beatrice.fourreaux
@ac-nancy-metz.fr

Guyline FEIPEL
Chef du bureau DPAE 2
Tél : 03 83 86 20 44

Dossier suivi par
Carole GUIADO
pour les personnels de santé
Tél : 03 83 86 23 75
Mél.
Carole.guisado
@ac-nancy-metz.fr

2, rue Philippe de Gueuldres
54035 NANCY Cedex
Tél. 03 83 86 20 20

Accueil du public
du lundi au vendredi
de 8h30 à 11h30
et de 13h30 à 16h30

Objet : Mouvements nationaux des Conseillers Techniques de Service Social des Administrations d'Etat (CTSSAE), des Médecins de l'Education Nationale (MEN) Mouvements inter académiques des Attachés d'Administration de l'Etat (AAE Hors Classe, Directeur Des Services, APAE et AAE) et des Secrétaires Administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (SAENES) – rentrée 2018
Réf. : Note de service NOR : MENH1729244N, publiée au BO spécial n°4 du 23 novembre 2017

La note de service citée en référence précise les modalités pour les personnels **titulaires** :

- des mouvements inter-académiques des attachés (AAE HC, DdS, APAE, AAE) et des secrétaires (SAENES)
- des mouvements nationaux des médecins (MEN) et des Conseillers Techniques de Service Social des Administrations d'Etat (CTSSAE)
- du calendrier des opérations

Les mouvements inter-académiques des Attachés d'Administration de l'Etat (AAE HC, DdS, AAE et APAE) et des Secrétaires Administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (SAENES) – Rentrée 2018

Ces mouvements sont partiellement déconcentrés. Les procédures sont détaillées dans la note de service du ministère citée en référence.

Ils comportent deux phases :

- le mouvement inter-académique organisé par l'administration centrale, objet de la présente circulaire,
- le mouvement intra-académique de compétence rectorale, qui fera l'objet d'une circulaire en mars 2018.

Postes précis proposés au mouvement inter-académique dans l'académie :

Catégorie A Clg Emile Gallé – LEXY (GM)
Clg Robert Doisneau – SARRALBE (GM)

Catégorie B Clg Vautrin Lud – SAINT DIE (GM)

**Les personnels de l'académie qui souhaitent candidater sur ces postes précis doivent suivre la procédure du mouvement inter-académique.
Aucune demande ne doit être adressée directement au ministère.**

Les mouvements nationaux des Médecins de l'Education Nationale (MEN), des Conseillers Techniques de Service Social des Administrations de l'Etat (CTSSAE) – Rentrée 2018

Seuls les postes de médecin de l'éducation nationale sont offerts dans l'application AMIA; les postes sur emploi fonctionnel de médecin conseiller technique auprès du recteur d'académie ou du directeur des services départementaux de l'éducation nationale font l'objet d'une parution sur le site BIEP (bourse interministérielle à l'emploi public) et d'une procédure ad hoc. (<http://www.biep.gouv.fr>)

Les postes profilés de CTSSAE sont les postes de conseiller technique auprès du recteur ou du DASEN, dans les CROUS ou en université.

Les postes MEN et CTSSAE en COM seront proposés uniquement sur la BIEP. Les candidats devront consulter régulièrement le site (<http://www.biep.gouv.fr>), pour avoir connaissance des vacances de poste.

Aucune demande ne doit être adressée directement au ministère.

1 - Opérations communes

Saisie des vœux

Les candidats à une mutation doivent se conformer aux dispositions de la note de service citée en référence. Les demandes de mutation sont limitées à 6 vœux au total.

Toute demande de mutation ou de réintégration devra être saisie exclusivement à partir du site internet AMIA : <https://amia.phm.education.gouv.fr>

Ce site permet en outre la consultation de l'ensemble des postes offerts au mouvement.

L'accès au serveur se fait à partir :

- du numéro identifiant « NUMEN » de l'agent ;
- d'un mot de passe : il s'agit de la date de naissance de l'agent à saisir au format JJ/MM/AAAA
- dès la première connexion, pour la présente session 2018, l'agent changera son mot de passe et renseignera alors une question secrète, afin qu'il puisse en cas de perte de son nouveau mot de passe, le retrouver.

Durant toute la période d'ouverture du serveur, la saisie peut être modifiée ou annulée. L'enregistrement définitif des vœux ne sera pris en compte que si la dernière page écran a été validée.

Mutation conditionnelle

L'agent qui demande et obtient satisfaction dans le cadre d'une mutation conditionnelle (demandes liées exclusivement à la situation professionnelle du conjoint, du partenaire de PACS) doit faire connaître la réalisation ou non de la condition suspensive avant le 31 mai 2018.

2 - Confirmation des vœux

L'agent imprimera personnellement sa confirmation de demande de mutation depuis le serveur AMIA après la fermeture du serveur et l'adressera par la voie hiérarchique, au rectorat **bureau DPAE 1** pour l'ensemble des grades AAE et SAENES, au rectorat **bureau DPAE 2** pour les MEN et CTSSAE, accompagnée de la totalité des pièces justificatives.

Les modifications apportées sur la demande de confirmation pré-renseignée par l'administration, concernant la situation administrative ou familiale, devront être accompagnées des pièces justificatives nécessaires.

Si toutefois l'agent ne désire plus candidater, il devra retourner ce document avec la mention « demande annulée » suivie de sa signature.

Cas particuliers : pour les personnels relevant de l'enseignement supérieur, la demande de mutation devra être obligatoirement soumise à l'avis de la commission paritaire d'établissement.

3 - Calendrier des opérations

		Consultation des postes vacants, saisie des vœux	Edition des confirmations des demandes par l'agent	Date limite de réception des confirmations au rectorat
Mouvement national	MEN et CTSSAE	du 23/01/18 au 08/02/18 inclus	du 9/02/18 au 07/03/18 inclus	22/03/18
Mouvement inter- académique	AAE et SAENES (PP et PA)*	du 12/12/17 au 09/01/18 inclus	du 10/01/18 au 15/01/18 inclus	20/01/18
Postes en C.O.M. et à Mayotte	AAE SAENES	du 12/12/17 au 09/01/18 inclus	du 10/01/18 au 15/01/18 inclus	20/01/18
CAPN	AAE	22/03/18		
	SAENES	20/03/18		
	MEN	13/06/18		
	CTSSAE	21/06/18		

*PP : poste précis – PA : possibilités d'accueil

A la suite de l'avis de la CAPN, l'agent pourra se connecter sur le serveur AMIA pour consulter les résultats du mouvement.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces modalités de participation au mouvement par l'intermédiaire de l'application AMIA, aux personnels concernés souhaitant obtenir une mutation hors de l'académie.

Pour la Rectrice,
Par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

Pour la rectrice,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie adjointe,
Directrice des ressources humaines,
François BOHN

Irmene CUTIN